

## Remplacement d'une installation de chauffage par une pompe à chaleur

**A transmettre à la fin des travaux**

Seules les demandes complètes, datées, signées et munies de tous les documents exigés seront traitées

**1. Requérant-e (propriétaire) Auteur du projet**

Nom : \_\_\_\_\_ Société : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
NPA/Lieu : \_\_\_\_\_ NPA/Lieu : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_  
E-mail : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

**2. Coordonnées bancaires**

Titulaire du compte : \_\_\_\_\_  
Nom de la banque / CCP : \_\_\_\_\_  
Compte / no IBAN : \_\_\_\_\_

**3. Bâtiment - localisation**

Rue et n° : \_\_\_\_\_ Parcelle n° : \_\_\_\_\_  
Bâtiment :  Neuf  Existant Année de construction : \_\_\_\_\_  
Affectation :  Habitat individuel  Habitat collectif Autres : \_\_\_\_\_  
Surface de référence énergétique SRE m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

**4. Caractéristiques de l'installation chauffage**

Pompe à chaleur :  air/eau  sol/eau  eau/eau Puissance totale (kW<sub>th</sub>) : \_\_\_\_\_  
Alimentation par photovoltaïque :  Oui  Non Certificat PAC système-module :  Oui  Non  
Ancien agent énergétique :  Mazout  Gaz  Electricité  
Montant des travaux (CHF) : \_\_\_\_\_ Date de mise en service : \_\_\_\_\_  
Montant de la subvention cantonale versée (CHF) : \_\_\_\_\_

**5. Documents à joindre obligatoirement à la demande**

1. Copie de la **confirmation de paiement** de la subvention cantonale avec mention du montant accordé émise **après réalisation des travaux** par la Direction de l'énergie (DGE-DIREN) du canton de Vaud
2. Copie de la facture des travaux + preuve du versement
3. Copie du CECB

**6. Conditions d'octroi**

L'octroi de la subvention communale découle directement de la décision cantonale. Les conditions y relatives sont les mêmes. De plus :

- L'installation de chauffage est située sur le territoire communal
- La demande de subvention cantonale est acceptée
- Mise en service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Subvention valable au maximum 3 mois après la mise en service

Les conditions cantonales sont accessibles sous [www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments)

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi. En déposant une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications nécessaires. La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts. En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, la Ville de Pully se réserve le droit de la décision finale. L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville sur le projet lui-même et les conséquences générées.

## 7. Calcul de la subvention communale

Le montant de la subvention est déterminé à l'aide des mesures de subventionnement cantonales M05 et M06. La Ville verse, en complément du Canton, les 40 % du montant de la subvention cantonale. Le montant de la subvention communale est plafonné à CHF 8'000.00 pour une pompe à chaleur à sondes géothermiques et à CHF 4'000.00 pour une pompe à chaleur air-eau.

## 8. Procédure à suivre

- Faire la demande de subvention cantonale accompagnée des documents nécessaires sous : [www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments](http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions-programme-batiments)
- Attendre la décision du Canton
- Commander les travaux
- Annoncer la fin des travaux
- **Après la date d'achèvement des travaux et au plus tard 3 mois après la réception de la confirmation de paiement de la subvention cantonale**, le/la requérant-e adresse sa demande à l'aide du présent formulaire dûment complété, daté, signé et **accompagné de tous les documents exigés au point 5**, soit par courrier à la Ville de Pully, Direction des travaux et des services industriels, ch. de la Damataire 13, CP 63, 1009 Pully, soit par courriel à [energie@pully.ch](mailto:energie@pully.ch)
- Les demandes **non datées, non signées ou incomplètes** seront renvoyées à l'expéditeur

## 9. Conditions de paiement

Il n'existe pas de droit à l'octroi de subventions. Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après la réception de tous les documents exigés et sous réserve que la somme annuelle attribuée aux subventions communales ne soit pas épuisée.

Les subventions communales sont cumulables entre elles (à concurrence d'un montant cumulé maximal de CHF 10'000.00 pour un même objet) et avec celles de la Confédération et du Canton.

## 10. Information

Le service de l'énergie reste à votre disposition pour tout complément d'information du lundi au mercredi par téléphone au 021 721 32 00 ou par courriel à [energie@pully.ch](mailto:energie@pully.ch).

## 11. Signature

Le/la soussigné-e confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables du 25 septembre 2019.

Il/elle s'engage également à fournir à la Ville de Pully les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires au traitement du dossier et à communiquer au/à la délégué-e à l'énergie, sur demande, les quantités d'énergies économisées ou d'énergies renouvelables produites à la suite des travaux.

Lieu et date : \_\_\_\_\_ Le/la requérant-e : \_\_\_\_\_

### Emplacement réservé à l'administration communale

Subvention accordée :  Oui  Non

Montant subvention accordée : CHF .....

N° de dossier : .....

N° compte à débiter : 3667.411

Contrôlé par : Visa .....

Date .....

Validation CS : Visa .....

Date .....

Validation Municipale : Visa .....

Date .....

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2023